

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

L'ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2011

	4 Tr 11	4 Tr 10	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010	Evolution Déc 11- Déc 10
1- Produits d'exploitation bancaire	69 856	63 045	259 941	244 246	15 695
*Intérêts	37 244	36 897	153 636	134 163	19 473
*Commissions en produits	9 261	8 701	32 484	32 780	-296
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	23 351	17 447	73 821	77 303	-3 482
2- Charges d'exploitation bancaire	26 985	26 116	105 462	100 248	5 214
*Intérêts encourus	25 189	24 160	100 195	94 034	6 161
*Commissions encourues	1 796	1 956	5 267	6 214	-947
3- Produit Net Bancaire	42 871	36 929	154 479	143 998	10 481
4- Autres produits d'exploitation	21	39	92	105	-13
5- Charges opératoires, dont:	20 125	20 163	76 305	70 623	5 682
*Frais de personnel	11 365	9 678	43 079	36 505	6 574
*Charges générales d'exploitation	6 680	7 827	23 329	24 042	-713
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 322 555	999 384	323 171
*Portefeuille-titres commercial			1 057 104	801 636	255 468
*Portefeuille-titres d'investissement			265 451	197 748	67 703
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 382 169	2 252 413	129 756
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			3 214 942	2 893 491	321 451
*Dépôts à vue			1 234 554	1 096 122	138 432
*Dépôts d'épargne			538 792	477 052	61 740
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			158 372	158 231	141
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan (*)			449 642	414 396	35 246

(*) Avant répartition du résultat

I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2011

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2011, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants à la fin du quatrième trimestre 2011.

Malgré un contexte économique difficile, l'Arab Tunisian Bank a enregistré au terme de l'année 2011 une évolution positive de ses principaux indicateurs et a réussi à maintenir son dynamisme commercial :

- ✓ Les crédits nets de la banque ont atteint 2.382,2MD fin décembre 2011 contre 2.252,4MD au 31/12/2010, soit une augmentation de 5,76%.
- ✓ Les dépôts de la clientèle se sont établis à 3.214,9MD au 31-12-2011 contre 2.893,5MD à fin décembre 2010, soit une hausse de 11,11%.
- ✓ Le portefeuille-titres commercial s'est élevé à 1.057,1 MD à fin décembre 2011 contre 801,6 MD au 31/12/2010, soit une croissance de 31,87%.
- ✓ Le portefeuille-titres d'investissement est passé de 197,7 MD au 31 décembre 2010 à 265,5 MD au 31 décembre 2011 soit une évolution de 34,29%.
- ✓ Le produit net bancaire au 31-12-2011 s'est inscrit à 154,5 MD contre 144 MD pour la même période 2010, soit une progression de 7,29%.
- ✓ Les charges opératoires de la banque ont atteint 76,3 MD à fin décembre 2011 contre 70,6MD à fin décembre 2010 soit une augmentation de 8,07%.